

## DELIBERATION N°2025-034

L'an deux mille vingt-cinq le 26 mars, les membres du Comité Syndical du Syndicat de Prévention, Collecte, Valorisation des déchets de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à MALLEVILLE SUR LE BEC (27 800) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Président.

**Étaient présents : Titulaires :** AUGER Michel, BEAUDOUIN Laurent, BERNARD Jean-François, BEURIOT Valéry, BOUCHER Dominique, DAVID Jean-Luc, DE ANDRES Carole, DELAPORTE Jean-Pierre, DIDTSCH Pascal, DUTILLOY Brigitte, ENOS Jacques, FINET Pascal, LE BAILLIF Jacques, LEGROS Pierre, MALCAVA Didier, PEUFFIER Régis, PIQUENOT Olivier, ROCFORT Françoise, SIMON Bertrand, SZALKOWSKI Denis, THIEBAULT Damien, TIHY André, VANDOOREN Bernard, VAN DUFFEL Christine et VILA Jean-Louis.

**Pouvoirs :** -

**Suppléants votants :** DANNEELS Philippe (suppléant de DELAMARE Frédéric), DEZELLUS Michel (suppléant de PRESLES Gwendoline), DEFLUBE Fabienne (suppléante de DUMESNIL Jean-François), DORLEANS Jacques (suppléant de PECOT Bertrand), GIRARD Jocelyne (suppléante de LEROUX Etienne) et LÉBOUCHER Alain (suppléant de DUONG Isabelle).

**Suppléants non-votants :** DOUVENOU Gérard.

**Étaient excusés :** DELAMARE Frédéric, DUMESNIL Jean-François, GENGE Claude, JEHANNE Éric, LÉBOCEY Véronique, LÉBOUCHER Alain, LEROUX Etienne, PECOT Bertrand, PRESLES Gwendoline, SENINCK Régine, STAB Anne, VAN DEN DRIESSCHE André et VILLEY Cécile.

**Étaient absents :** AUBOURG Jean, CHAUVIERE Noël, DARMOIS Alexis, DUFROY Maria, DUONG Isabelle, FONTAINE Alain, HUNOST Sylvain, LEVASSEUR Dominique, LOUVEL Marilyne, MADELON Jean-Louis, MERCIER Damien, PIERRE Michel, ROBILLOT Philippe, SEYS Nicolas, TEMPERTON Joel, VAGNER Marie-Lyne et VANHEULE Philippe.

**Assistaient à la réunion :** PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, GOSSET Nora – Directrice Pôle Ressources Humaines & Insertion, MAROUARD Gilles – Directeur Pôle Collecte & Traitement, LEFRANC Sébastien – Responsable exploitation & Logistique, FABRE Sébastien – Responsable CETRAVAL, PETREMENT Emilie – Adjointe CETRAVAL, BOITEL Dominique – Responsable de communication, MARTIN Mickaël – Responsable du Centre de tri & PAV, LEBAS Ilianna – Responsable Développement Commercial, ALLEAUME Gilles – Responsable Systèmes d'Information et RIVOALLAN Marie – Assistante aux Affaires Générales.

Titulaires.....	25	Suppléants votants.....	6	Suppléant non-votant.....	1
Pouvoir.....	0	Total votant.....	31	Présents.....	32

**Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 09 heures 30.**

**Date de la convocation : 19 mars 2025. Secrétaire de séance : BEAUDOUIN Laurent.**

### MONTANT DES CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITES ADHERENTES

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président précisant que les membres du Comité Syndical conservent, sans délégation, les délibérations relatives au vote du budget, à l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances mais aussi du montant des contributions et des droits d'entrée des professionnels ;

Vu la délibération du 19 décembre 2024, rendue exécutoire le 23 décembre 2024, relative aux modalités d'appel à contribution pour le premier trimestre 2025 ;

Vu la délibération qui vient d'être actée concernant l'adoption du budget primitif de l'année 2025 ;

Vu la délibération du 19 décembre 2024, rendue exécutoire le 23 décembre 2024, relative à la tarification des professionnels pour l'année 2025 ;

Vu les statuts du syndicat ;

Vu l'avis des membres du Bureau ;

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident**

**Article 1 :** De facturer le traitement des ordures ménagères aux collectivités adhérentes, selon un montant unitaire à la tonne traitée par le syndicat, de la manière suivante :

Contribution	Montant unitaire 2025
Ordures ménagères	131,56 €/tonne

**Article 2 :** De facturer aux collectivités adhérentes, selon un montant à l'habitant, les contributions suivantes relatives à la compétence traitement :

Contribution	Montant unitaire 2025
Charges de structure	0,20 €/habitant
Déchèteries	12,03 €/habitant
Tri sélectif	1,50 €/habitant
Amiante lié	0,20 €/habitant
Déchets alimentaires	4 €/habitant

La population totale de l'année 2025, définie par l'INSEE, sera prise en compte pour ce calcul.

**Article 3 :** De facturer aux collectivités adhérentes, ayant confié la compétence optionnelle relative à la collecte des déchets, les contributions mutualisées suivantes :

Contribution	Montant unitaire 2025
Contribution collecte mutualisée - charges de structure	13,41 €/habitant

La population totale de l'année 2025, définie par l'INSEE, sera prise en compte pour ce calcul.

**Article 4 :** De facturer aux collectivités adhérentes, ayant confié la compétence optionnelle relative à la collecte des déchets, les contributions individualisées suivante :

Collectivité	Contribution individualisée (montant total annuel)
Intercom Bernay Terres de Normandie	2 382 632 €
CC Roumois Seine	1 671 301 €
CC Lieuvin Pays d'Auge	789 906 €

**Article 5 :** De facturer aux collectivités adhérentes, selon les modalités d'acceptation des professionnels délibérées le 19 décembre 2024, tant les déchets qu'elles produiront que ceux des professionnels pour lesquels la collectivité a autorisé une exonération.

La grille de tarification est donc la suivante :

<i>Intitulé</i>	<i>Montants unitaires 2025 (€/tonne)</i>
Déchets Industriels banals (encombrants)	132,6 €
Plâtre	137 €
Bois (palettes, aggloméré, ...) de 0 à 10 tonnes par an	26 €
Déchets verts	37.40 €
Gazon	25 €
Branches (et bûches)	13,50 €
Gravats	17,70 €
Amiante lié	125 €
Déchets diffus spécifiques	801,80 €

Apports des services techniques en déchèteries, sur les sites non équipés d'un pont-bascule :

<i>Intitulé</i>	<i>Montants unitaires 2025 (€/m3)</i>
DIB (encombrants)	14,90 €
Plâtre	21€
Bois (palettes, aggloméré, etc.)	2,60 €
Déchets verts	3,60 €
Gazon	3,40 €
Branches	2,30 €
Gravats	17,70 €

S'agissant des exonérations, la ou les délibérations dressant la liste des professionnels exonérés par la collectivité seront communiquées aux services du PRECOVAL avant le 15 du mois pour une application le mois suivant.

**Article 5 :** Le mode de contribution, comme il est présenté ci-dessus, est mis en place pour l'année 2025.

**Article 6 :** Le tableau ci-dessous précise le montant total des appels à contribution pour l'année 2025.

Compétence	Contribution	Intercom Bernay Terres de Normandie	CC Roumois Seine	CC Pays de Honfleur Beuzeville	CC Lieuvin Pays d'Auge	CC Pont- Audemer Val de Risle	TOTAL
Traitement	Charges de structure	669 301,08 €	512 261,46 €	142 014,15 €	248 587,92 €	402 872,67 €	1 975 037,28 €
	Déchèteries	1 029 266,00 €	787 767,00 €	218 392,50 €	382 284,00 €	619 546,50 €	3 037 256,00 €
	Tri sélectif	83 454,00 €	63 873,00 €	17 707,50 €	30 996,00 €	50 233,50 €	246 264,00 €
	Amiante lié	11 127,20 €	8 516,40 €	2 361,00 €	4 132,80 €	6 697,80 €	32 835,20 €
	Déchets alimentaires	222 544,00 €	170 328,00 €	47 220,00 €	82 656,00 €	133 956,00 €	656 704,00 €
	Traitement des ordures ménagères	1 204 488,73 €	911 100,84 €	383 054,11 €	513 758,59 €	942 084,58 €	3 954 486,84 €
	Services techniques et exonérations associations : contribution individualisée	51 618,75 €	9 907,29 €	16 120,83 €	9 497,20 €	11 498,96 €	98 643,03 €
Collecte	Contribution collecte mutualisée - charges de structure	745 929,16 €	570 910,12 €		277 048,68 €		1 593 887,96 €
	Contribution collecte individualisée	2 382 631,96 €	1 671 300,89 €		789 906,27 €		4 843 839,12 €
Total		6 400 360,88 €	4 705 965,00 €	826 870,09 €	2 338 867,46 €	2 166 890,01 €	16 438 953,43 €

Le montant total par collectivité sera appelé en sept acomptes mensuels, d'avril à octobre 2025, titrés lors de la seconde quinzaine du mois précédent, afin de couvrir les délais de traitement des services des collectivités adhérentes et des trésoreries.

Chaque acompte sera calculé de la manière suivante : (montant total pour l'année 2024 – total des 3 acomptes versés de janvier à mars 2025)/7.

Pour les contributions prenant en compte des tonnages (ordures ménagères et amiante lié), une régularisation sera effectuée en janvier 2026 sur les tonnages réels traités au cours de l'année.

Les déchets produits par les services techniques, tels que définis à l'article 4, seront facturés trimestriellement sur la base des tonnages réellement traités.

**Article 7 :** D'inscrire au budget primitif de l'année 2025 les recettes attendues.

**Article 8 :** D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires en exécution de la présente.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

DE LA PORTE Jean-Pierre

Président du PRECOVAL



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.*

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le 03/04/2025



ID : 027-252703863-20250326-2025\_0034-DE